



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## châtaignes

Question écrite n° 89176

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la valorisation et le développement de la filière « châtaigne » dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures mises en œuvre à ce jour en faveur de cette filière et de lui indiquer ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

La filière châtaigne représente un potentiel de 12 000 tonnes de production (8 650 tonnes en 2014). Elle est localisée dans le Sud Est (Ardèche, Lozère, Var et Corse) sur des variétés traditionnelles et des vergers anciens de plus de 100 ans et dans le Sud Ouest (Périgord, Limousin) plutôt sur des variétés hybrides et des vergers plus jeunes de moins de 50 ans. Cet ancrage territorial se traduit par deux appellations d'origine protégées (AOP) : AOP Châtaigne d'Ardèche et AOP farine de châtaigne corse – farina castagnina corsa, qui permettent de mettre en valeur et développer la notoriété des produits et conforter la filière. Les unités de transformation, une vingtaine, sont situées dans les régions de production. La consommation des produits transformés (crème, farine, marrons glacés...) est en développement, alors que celle de produits frais est en recul. La production de châtaignes est confrontée au vieillissement du verger et aux problématiques sanitaires du dépérissement lié, en partie, au cynips du châtaignier. Or, la replantation de vergers de châtaigniers suppose à la fois le développement de variétés résistantes aux parasites concernés et adaptées aux conditions pédo-climatiques des régions de production, et l'investissement des exploitations pour planter ces variétés. Dans ce contexte, les producteurs de châtaignes disposent de plusieurs types de soutien à la replantation : - les fonds opérationnels au titre de l'organisation commune de marché « fruits et légumes », qui peuvent permettre de soutenir la replantation des vergers des producteurs en organisations de producteurs ; - l'aide à la rénovation des vergers mise en œuvre par FranceAgriMer (FAM) sur les crédits nationaux ; - les fonds de développement rural (FEADER), dont les conseils régionaux sont autorités de gestion, pour les exploitations et les entreprises de transformation. Ces derniers peuvent faire le choix de soutenir la rénovation des vergers, en articulation avec le dispositif de France AgriMer. Par ailleurs, les acteurs de la filière peuvent bénéficier du programme d'investissement d'avenir qui comprend depuis 2015 une nouvelle action, à savoir, les projets agricoles et agroalimentaires d'avenir dont l'opérateur est FAM. Le troisième appel à projet comporte deux volets : le volet compétitif « initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire » et le volet générique « projets structurants des filières agricoles et agroalimentaires ». Ce levier de financement est accessible à l'ensemble des acteurs de la filière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 89176

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [29 septembre 2015](#), page 7333

**Réponse publiée au JO le** : [8 décembre 2015](#), page 9959